RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

2C AUTOMATISME
Société à Responsabilité Limitée
au capital de 10.000 euros
Siège social : 380 Rue de la Vernaz
74800 AMANCY

* * *

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 02 OCTOBRE 2026

L'an deux Mil vingt-six, le deux Octobre, à dix heures,

Monsieur Christophe CHATELAIN
Demeurant à [redacted]

Agissant en qualité d'Associé Unique de la Société à responsabilité limitée 2C AUTOMATISME,

A pris les décisions relatives à :

- **Nomination de la gérance et détermination de sa rémunération,**
- **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

PREMIERE DECISION

L'Associé unique désigne comme gérant de la Société, pour une durée indéterminée :

- **Monsieur Christophe, Marcel, Albert CHATELAIN**
  Demeurant à [redacted]

  Né à [redacted]

  De nationalité française,

Lequel déclare n'être frappé d'aucune incapacité, interdiction ou déchéance susceptibles de les empêcher d'exercer ce mandat.

DEUXIEME DECISION

L'Associé unique décide de ne pas fixer la rémunération du gérant, qui fera l'objet d'une décision ultérieure.

Néanmoins, il aura droit d'ores et déjà au remboursement sur justificatifs de leurs frais de représentation et de déplacement.

CC

TROISIEME DECISION

Tous pouvoirs sont accordés au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour accomplir les formalités de publicité ou de dépôt prévues par la loi.

L'Associé unique
Christophe CHATELAIN

Bon pour acceptation des fonctions de gérant

[redacted]